Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20251020-DEL-2025-0361-DE
Date de télétransmission : 23/10/2025
Date de réception préfecture : 23/10/2025

Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **20 OCTOBRE 2025**
Délibération n° **DEL-2025-0361**

Objet : Attribution du fonds de concours « Soutien aux petites communes » à la commune de Laval-en-Belledonne pour le réaménagement de la cour d'école et de ses abords

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 50
Pouvoirs : 13
Absents : 0
Excusés : 24
Pour : 63
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le

23 OCT. 2025

et publié le

23 OCT. 2025

Secrétaire de séance :
Patricia BELLINI

Le lundi 20 octobre 2025 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 14 octobre 2025.

Présents : Cédric ARMANET, Henri BAILE, Michel BASSET, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, Anne-Françoise BESSON, Clément BONNET, Dominique BONNET, Coralie BOURDELAIN, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DULONG, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Annie FRAGOLA, Nelly GADEL, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Martin GERBAUX, André GONNET, Annick GUICHARD, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Philippe LECAT, Hervé LENOIRE, Philippe LORIMIER, Christelle MEGRET, Régine MILLET, Clara MONTEIL, François OLLEON, Delphine PERREAU, Serge POMMELET, Guillaume RACCURT, Franck REBUFFET-GIRAUD, Cécile ROBIN, Olivier SALVETTI, Myriam SIMONAZZI, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Martine VENTURINI, Régine VILLARINO

Pouvoirs : Zakia BENZEGHIBA à Christophe SUSZYLO, François BERNIGAUD à Cécile CONRY, Karim CHAMON à Régine MILLET, Sylvie LARGE à Michel BASSET, Julien LORENTZ à Jean-François CLAPPAZ, Marie-Béatrice MATHIEU à Dominique BONNET, Françoise MIDALI à Martine KOHLY, Valérie PETEX à Olivier SALVETTI, Sidney REBBOAH à Christelle MEGRET, Olivier ROZIAU à Alain GUILLUY, Annie TANI à Annie FRAGOLA, Françoise VIDEAU à François OLLEON, Damien VYNCK à Patricia BELLINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20251020-DEL-2025-0361-DE
Date de télétransmission : 23/10/2025
Date de réception préfecture : 23/10/2025

Vu l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales relatif aux fonds de concours intercommunaux ;
Vu le règlement d'attribution du fonds de concours « Soutien aux petites communes », modifié par la délibération communautaire n° DEL-2022-0312 du 26 septembre 2022 ;
Vu la délibération n° DE_2025_12 du 25 mars 2025 du Conseil municipal de la commune de Laval-en-Belledonne autorisant Madame le Maire à solliciter l'attribution du fonds de concours « Soutien aux petites communes » auprès de la Communauté de communes Le Grésivaudan ;
Vu l'attribution de la dotation territoriale votée en commission permanente départementale du 25 avril 2025 pour le réaménagement de la cour d'école et de ses abords de la commune de Laval-en-Belledonne ;
Vu les crédits budgétaires disponibles ;

Le Grésivaudan a mis en place un fonds de concours intercommunal au bénéfice des communes de moins de 1 600 habitants permettant d'abonder l'aide attribuée par le Département de l'Isère au titre de la dotation territoriale.
Ce dispositif traduit ainsi la volonté du Département de soutenir les projets d'investissement des petites communes ayant des capacités d'investissement moindres, ne disposant pas de moyens dédiés pour la recherche de subventions et ayant besoin d'une intervention couplée du Département et de la communauté de communes Le Grésivaudan pour leurs projets structurants.

Le montant du fonds de concours doit respecter les limites suivantes :

- Participation minimale de la commune, en tant que maître d'ouvrage de l'opération d'investissement, de 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques,
- Montant maximal du fonds de concours correspondant à 50 % du reste à charge de la commune, calculé sur la base du montant HT du projet,
- Le taux de participation assuré par Le Grésivaudan ne peut être supérieur à celui du Département.

Le coût total du projet s'élève à 80 159 € HT. Un montant de 64 832 € est éligible à la dotation territoriale et donc au fonds de concours intercommunal. La commune de Laval-en-Belledonne sollicite le fonds de concours susvisé pour un montant de 16 207,50 € selon le plan de financement suivant :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20251020-DEL-2025-0361-DE
Date de télétransmission : 23/10/2025
Date de réception préfecture : 23/10/2025

Réaménagement de la cour d'école et de ses abords				
Montant total HT du projet	**Montant HT des dépenses éligibles au fonds de concours intercommunal**	**Plan de financement**		
80 159 €	64 832 €	Financeurs	Montant	Taux
		Département- Dotation territoriale	16 207,50 €	25 %
		Département – 1 Arbre 1 habitant	7 663,50 €	7,7 %
		Etat – Plan 500 équipements génération 2024	5 000 €	11,8 %
		Le Grésivaudan- Fonds de concours soutien aux petites communes	16 207,50€	25 %
		Autofinancement	19 753,50 €	30,5 %
		TOTAL	64 832 €	100 %

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- **D'attribuer un montant de 16 207,50 € à la commune de Laval-en-Belledonne au titre du fonds de concours « Soutien aux petites communes » pour le réaménagement de la cour d'école et de ses abords,**
- **De l'autoriser à signer la convention d'attribution du fonds de concours à destination de la commune de Laval-en-Belledonne, annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes afférents à cette affaire.**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le 20 OCT. 2025

Le Président,
Henri BAILE

Communauté de communes Le Grésivaudan - (Isère) - Le Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20251020-DEL-2025-0361-DE
Date de télétransmission : 23/10/2025
Date de réception préfecture : 23/10/2025

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20251020-DEL-2025-0361-DE
Date de télétransmission : 23/10/2025
Date de réception préfecture : 23/10/2025

CONVENTION

Fonds de concours « Soutien aux petites communes » à la commune de Laval-en-Belledonne

Entre les soussignés :

La Communauté de communes Le Grésivaudan,
Représentée par son Président, **Monsieur Henri BAILE**,
Dont le siège est situé 390 rue Henri Fabre - 38926 CROLLES CEDEX,
Dûment autorisé à signer la présente convention par la délibération n° DEL 2024-

Ci-après désignée Le Grésivaudan

D'une part,

Et :

La commune de Laval-en-Belledonne
Dont le siège est situé à 17 rue de la Mairie – 38190 LAVAL-EN-BELLEDONNE
Représentée par son Maire, **Madame Mireille STISSI**
Agissant en vertu de la délibération n° 2024-29 du 23 mai 2024

Ci-après désignée la commune

D'autre part.

Il est convenu, ce qui suit :

Vu l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales relatif aux fonds de concours intercommunaux,

Vu le règlement d'attribution du fonds de concours « Soutien aux petites communes », modifié par la délibération communautaire n° DEL-2022-0312 du 26 septembre 2022,

Vu la délibération n° DE_2025_12 du 25 mars 2025 du Conseil municipal de la commune de Laval-en-Belledonne autorisant Madame le Maire à solliciter l'attribution du fonds de concours « Soutien aux petites communes » auprès de la Communauté de communes Le Grésivaudan,

Vu l'attribution de la dotation territoriale votée en commission permanente départementale du 25 avril2025 pour les travaux de réaménagement de la cour d'école de la commune de Laval-en-Belledonne,

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de fixer les modalités relatives au versement du fonds de concours « Soutien aux petites communes » attribué par Le Grésivaudan à la commune de Laval-en-Belledonne pour les travaux de réaménagement de la cour de l'école.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20251020-DEL-2025-0361-DE
Date de télétransmission : 23/10/2025
Date de réception préfecture : 23/10/2025

Article 2 : Contenu de l'opération

L'opération consiste à effectuer des travaux de réaménagement de la cour de l'école.

Le budget total de l'opération s'élève à 80 159 € HT. Le montant des dépenses éligibles au fonds de concours intercommunal est de 64 832 €.

Article 3 : Modalités financières

Par délibération n° DEL-2022-0035 du 28 mars 2022, Le Grésivaudan a décidé d'accompagner les communes de moins de 1 600 habitants grâce à un dispositif financier permettant d'abonder l'aide attribuée par le Département de l'Isère au titre de la dotation territoriale dans la limite des plafonds légaux et réglementaires à savoir :

- Participation minimale de la commune, en tant que maître d'ouvrage de l'opération d'investissement, de 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques
- Montant maximal du fonds de concours correspondant à 50 % du reste à charge de la commune, calculé sur la base du montant HT du projet
- Le taux de participation assuré par Le Grésivaudan ne peut être supérieur à celui du Département

Le Grésivaudan interviendra donc à hauteur de 16 207,5 € HT selon le plan de financement suivant :

Réaménagement de la cour d'école et de ses abords				
Montant total HT du projet	**Montant HT des dépenses éligibles au fonds de concours intercommunal**	**Plan de financement**		
80 159 €	64 832 €	Financeurs	Montant	Taux
		Département- Dotation territoriale	16 207,50 €	25 %
		Département – 1 Arbre 1 habitant	7 663,50 €	7,7 %
		Etat – Plan 500 équipements génération 2024	5 000 €	11,8 %
		Le Grésivaudan- Fonds de concours soutien aux petites communes	16 207,50€	25 %
		Autofinancement	19 753,50 €	30,5 %
		TOTAL	64 832 €	100 %

Le fonds de concours sera versé en fin d'opération sur la base des copies des factures acquittées démontrant l'achèvement des travaux.

Si le coût final du projet devait être inférieur au budget initialement avancé, le taux de la participation de la Communauté de communes Le Grésivaudan prévaudrait et le montant de l'aide serait révisé à la baisse en conséquence.

A la demande de la commune :

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20251020-DEL-2025-0361-DE
Date de télétransmission : 23/10/2025
Date de réception préfecture : 23/10/2025

- Un acompte de 30 % pourra être versé en début d'opération

Article 4 : Emploi du fonds de concours

La commune prend acte du fait que le fonds de concours versé par Le Grésivaudan ne peut être employé que pour la réalisation des travaux définis à l'article 2 de la présente convention. La commune est tenue de pouvoir justifier au Grésivaudan de l'emploi du fonds de concours versé.

Article 5 : Modalités de publicité

La commune s'engage à mentionner le concours versé par Le Grésivaudan sur les éventuels supports présents sur le chantier ou opérations de communication liées à l'opération.

Article 6 : Durée

La présente convention est valable jusqu'à une année après l'achèvement des opérations mentionnées à l'article 2 de la présente convention.

Article 7 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, il sera procédé à une mise en demeure par courrier recommandé avec accusé de réception. A l'expiration du délai de mise en demeure et si celle-ci est restée infructueuse, il pourra être procédé à la résiliation pour faute de la partie défaillante.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20251020-DEL-2025-0361-DE
Date de télétransmission : 23/10/2025
Date de réception préfecture : 23/10/2025

Article 8 : Litiges

Nonobstant toute autre disposition contractuelle, les parties s'entendent pour donner attribution de compétence aux juridictions administratives en cas de litige né de l'exécution de la présente convention.
Elles s'engagent par ailleurs, préalablement à la saisine des juridictions administratives, à tout mettre en œuvre afin de trouver un accord amiable.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Crolles, le

Pour la Communauté de communes Le Grésivaudan	**Pour la commune de Laval-en-Belledonne**
Le Président,	**Le Maire,**
Henri BAILE	**Mireille STISSI**

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20251020-DEL-2025-0361-DE
Date de télétransmission : 23/10/2025
Date de réception préfecture : 23/10/2025

Date de transmission: 03/04/2025
Date de reception de l'AR: 03/04/2025
038-213802069-DE_2025_12-DE
A.G.E.DI

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ISERE
COMMUNE DE LAVAL-EN-BELLEDONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
LAVAL-EN-BELLEDONNE

Séance du mardi 25 mars 2025

Nombre de membres		
Effectif du Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	12	12

Le mardi 25 mars 2025 à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Laval-en-Belledonne, régulièrement convoqué, s'est réuni salle du conseil, sous la présidence de Madame MIREILLE STISSI.
Convocation dûment faite le 07/03/2025.

Présents : Madame MIREILLE STISSI, Monsieur MARTIN GERBAUX, Madame VALERIE DAMON, Monsieur ARNAUD WATTELLIER, Monsieur ERIC DESBIOLLE, Madame ANNE JUGY, Madame DELPHINE LAVAU, Monsieur NICOLAS POSTIC, Monsieur JEREMY RAJAT, Monsieur ERIC REBUFFET, Monsieur SYLVAIN ZANARDI

Absents représentés : Madame DOMINIQUE TRUC VALLET représentée par Madame MIREILLE STISSI

Secrétaire de séance : Monsieur NICOLAS POSTIC

DELIBERATION N° DE_2025_12: PLANTATIONS D'ARBRES SUR LA COMMUNE ET REAMENAGEMENT DE LA COUR D'ECOLE ET DE SES ABORDS : DEMANDES DE SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES ET PLAN DE FINANCEMENT

Rapporteur : Delphine LAVAU

Vu la délibération n° 2024-29 du 23 mai 2024, sur les travaux d'aménagement de la cour d'école et de ses abords,

Considérant que le plan de financement a évolué, avec notamment des travaux de plantations en lieu et place des voiles d'ombrage initialement envisagés, et des sites de plantations étendus sur l'ensemble des zones récréatives de la commune, dans et autour de l'école mais aussi au hameau de Planeyssard,

Considérant que les travaux de l'école ont aussi connu des évolutions, notamment avec la pose de dalles de gazon au sol et un changement plus important des menuiseries liées aux portes de séparation avec la cour "Melet",

Considérant que les plantations sont finançables dans le cadre du dispositif " 1 Arbre - 1 Habitant" du département de l'Isère,

Considérant que l'ensemble des autres travaux sont finançables par le département, la Communauté de Communes Le Grésivaudan et l'État suivant ce plan de financement mis à jour:

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20251020-DEL-2025-0361-DE
Date de télétransmission : 23/10/2025
Date de réception préfecture : 23/10/2025

Date de transmission: 03/04/2025
Date de reception de l'AR: 03/04/2025
038-213802069-DE_2025_12-DE
A G E D I

DÉPENSES			PLAN DE FINANCEMENT		
Libellé	**Montant HT**		**Financeurs**	**Montant HT**	**Taux**
Aménagement cour	34 988,00 €		Département (dotation territoriale)	**16 207,50 €**	**20,22%**
Complément réaménagement cours/dalles gazons	**5 000,00 €**		Le Grésivaudan (fonds de concours petites communes)	**16 207,50 €**	**20,22%**
Portes maternelles Revu à la hausse pour sécurisation ouvrants +désenfumage	**13 944,00 €**		1 arbre/ 1 habitant : 50% hors dict, reprofilage remise en état	**7 663,50 €**	**9,56%**
Marquage sols cours	8 610,00 €		Etat - Plan 5000 équipements - Génération 2024 Cours d'écoles actives et sportives régionales AURA	5 000,00 €	6,24%
Ombrages cours: passage de voiles d'ombrages à plantation d'arbres	**17 617,00 €**		Commune de Laval-en-Belledonne	35 080,50 €	43,76%
TOTAL	**80 159,00 €**		**TOTAL**	**80 159,00 €**	**100,0%**

Le Conseil municipal approuve le plan de financement ainsi mis à jour et autorise madame la maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires auprès des financeurs mentionnés dans ce plan de financement.

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Monsieur NICOLAS POSTIC
Secrétaire de séance

Mireille STISSI
Maire